

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT GATIEN DES BOIS

### SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2022

**Date Convocation** : 25 mars 2022

**Date Affichage** : 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi trente mars à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes « Le Pôle » pour le plein respect des mesures barrières et des règles sanitaires en vigueur en raison de la pandémie du COVID-19 et sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Philippe LANGLOIS, Bruno ARNOULD, Josette CARIOU, Sophie DEPREZ, Hendrik GAUTIER, Philippe GILLES, Nadine LAMBINET-PELLE, Jean-François MARTIN, Vincent MASSUE, Ihsane ROUX, Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE,

**Absents excusés** :

Madame Jacqueline FOSSE donne pouvoir à Madame Josette CARIOU pour la représenter  
Monsieur Pascal JEAN donne pouvoir à Monsieur Philippe LANGLOIS pour le représenter

Madame Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE a été élue secrétaire de séance.

#### Compte Administratif et de Gestion 2021 de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni pour délibérer sur les comptes administratifs de l'année 2021 de la Commune, approuve à l'unanimité les comptes donnant les résultats suivants :

<b>Fonctionnement Commune</b>		<b>Investissement Commune</b>	
Dépenses	1 827 634,74 €		473 066,09 €
Recettes	2 376 567,49 €		473 757,25 €

#### Compte Administratif et de Gestion 2021 du Pôle Socio Culturel

Le Conseil Municipal, réuni pour délibérer sur les comptes administratifs de l'année 2021 du Pôle Socio Culturel, approuve à l'unanimité, les comptes donnant les résultats suivants :

<b>Fonctionnement Pôle Socio Culturel</b>		<b>Investissement Pôle Socio Culturel</b>	
Dépenses	173 030,23 €		34 215,87 €
Recettes	216 026,30 €		2 398,99 €

#### Compte Administratif et de Gestion 2021 des Commerces

Le Conseil Municipal, réuni pour délibérer sur les comptes administratifs de l'année 2021 des Commerces, approuve à l'unanimité, les comptes donnant les résultats suivants :

<b>Fonctionnement Commerces</b>		<b>Investissement Commerces</b>	
Dépenses	33 678,97 €		870 440,14 €
Recettes	304 676,00 €		508 819,66 €

## **Compte Administratif et de Gestion 2021 du Lotissement La Raçonnière**

Le Conseil Municipal, réuni pour délibérer sur les comptes administratifs de l'année 2021 du lotissement La Raçonnière, approuve à l'unanimité, les comptes donnant les résultats suivants :

<b>Fonctionnement Lotissement La Raçonnière</b>		<b>Investissement</b>
Dépenses	992 704,66 €	
Recettes	777 564,90 €	51 551,34 €

### **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice Commune 2021**

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter de **771 794,89 €**, **DECIDE** à l'unanimité de reporter en fonctionnement au 002 du budget consolidé (compte 110 chez le Receveur) le solde, soit la somme de **771 794,89 €**.

### **Affectation des résultats d'Investissement de l'exercice Commune 2021**

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le déficit d'investissement à affecter de **115 394,28 €**, délibère et **DECIDE** à l'unanimité de reporter en investissement au **001** du budget consolidé (compte 110 chez le Receveur) le solde, soit la somme de **115 394,28 €**.

### **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice Pôle Socio Culturel 2021**

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter de **42 996,07 €**, **DECIDE** à l'unanimité de reporter en fonctionnement au 002 du budget consolidé la somme de **42 996,07 €**.

### **Affectation des résultats d'Investissement de l'exercice Pôle Socio Culturel 2021**

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant du déficit d'investissement à affecter de **65 433,43 €**, **DECIDE** de reporter en investissement au 001 du budget consolidé (compte 110 chez le Receveur) le solde, soit la somme de **65 433,43 €**.

### **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice Commerces 2021**

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant de l'excédent de fonctionnement à affecter de **270 935,38 €**, **DECIDE** à l'unanimité de reporter en fonctionnement au 002 du budget consolidé (compte 110 chez le Receveur) le solde, soit la somme de **270 935,38 €**.

### **Affectation des résultats d'investissement de l'exercice Commerces 2021**

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant du déficit d'investissement à affecter de **285 618,98 €**, **DECIDE** de reporter en investissement au 001 du budget (compte 110 chez le Receveur) le solde, soit la somme de **285 618,98 €**.

### **Affectation des résultats de fonctionnement des comptes consolidés de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant total de l'excédent de fonctionnement à affecter de **1 085 726,34 €**, **DECIDE** à l'unanimité de reporter en fonctionnement au 002 du budget (compte 110 chez le Receveur) la somme de **729 726,34 €** et d'affecter la somme de **356 000,00 €** comme fonds de réserve au compte 1068, recettes d'investissement.

## Affectation des résultats d'investissement des comptes consolidés de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant du déficit d'investissement à affecter de **466 446,69 €**, **DECIDE** de reporter en investissement au 001 du budget (compte 110 chez le Receveur) le solde, soit la somme de **466 446,69 €**.

## Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice Lotissement La Rançonnière 2021

Le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** le montant du déficit de fonctionnement à affecter de **70 926,00 €**, **DECIDE** de reporter en fonctionnement au 002 du budget (compte 110 chez le Receveur) le solde, soit la somme de **70 926,00 €**.

## Budgets Primitifs 2022

### **Commune :**

Après présentation par Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 tant en recettes qu'en dépenses de la Commune :

Fonctionnement	2 090 847,00 €	Investissement	1 192 000,00 €
----------------	----------------	----------------	----------------

### **Lotissement La Rançonnière :**

Après présentation par Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 tant en recettes qu'en dépenses du Lotissement La Rançonnière :

Fonctionnement	111 046,69 €	Investissement	51 551,34 €
----------------	--------------	----------------	-------------

## Les taux d'imposition 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'impositions pour l'année 2022 de 2 % :

	Taux de référence 2021	Proposition 2022
Taxe foncière bâti	38,09	38,85
Taxe foncière non bâti	29,51	30,10

## Demandes Subventions Budget Communal 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la répartition des subventions pour un montant de 10 000,00 € aux organismes suivants sous réserve de leur demande comme suit :

- |                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| ▶ Amicale des Anciens Combattants | 500,00 € |
| ▶ Amicale des Anciens Elèves      | 200,00 € |
| ▶ APE Ecole du Bois Joli          | 250,00 € |

▶ Bibliothèque Municipale	2 700,00 €
▶ Ecole Publique du Bois Joli	4 500,00 €
▶ Société des Courses du Pays d'Auge	80,00 €
▶ Ecole du Chat	500,00 €
▶ Maison Familiale Rurale	100,00 €
▶ Centre de Formation d'Apprentis de l'Eure	70,00 €

### Tarifs Communaux : Bibliothèque municipale

La commission bibliothèque s'est réunie le 14 février 2022 et propose de prolonger la gratuité pour la tranche d'âge 25/60 ans habitant la commune tant que la bibliothèque sera dans les locaux provisoires (ancienne pharmacie). L'une des raisons de cette proposition est que la commune se préoccupe des enfants (fête de Noël) et de ses anciens (repas et voyage) et que la tranche 25/60 est oubliée. Donner un accès gratuit à la culture, même provisoire, peut être apprécié.

Pour les adhérents hors commune, la commission propose d'augmenter les tarifs de 1 € à savoir : 12 € pour une personne, 15 € pour un couple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions de la commission Bibliothèque et décide l'accès gratuit provisoirement pour la tranche d'âge 25/60 ans des habitants de Saint-Gatien-des-Bois et l'augmentation de 1 € pour les hors communes.

### Tarifs Communaux : Concession Cimetière

Après avoir entendu l'exposé de la réunion de la Commission Cimetière, le 18 février 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de 2014 pour les concessions du cimetière et de 2019 pour le colombarium et le jardin du souvenir, à savoir

▪ Cinquantenaire (1 place)	250 €
▪ Cinquantenaire m <sup>2</sup> supplémentaire	200 €
▪ Cinquantenaire enfant	130 €
▪ Trentenaire (1 place)	145 €
▪ Trentenaire m <sup>2</sup> supplémentaire	125 €
▪ Trentenaire enfant	75 €
▪ Colombarium 30 ans	1 050 €
▪ Colombarium 15 ans	850 €
▪ Jardin du souvenir	gratuit
▪ Plaque jardin souvenir	60 €

### Tarifs Communaux : Location Salles des Fêtes 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes de 2023 de 10 € comme suit :

	Tarifs Commune 2022	Tarifs Hors Commune 2022	Tarifs Commune 2023	Tarifs Hors Commune 2023
<b>1 à 100 personnes</b>	610 €	710 €	620 €	720 €
<b>101 à 150 pers.</b>	630 €	730 €	640 €	740 €
<b>151 à 200 pers.</b>	650 €	750 €	660 €	760 €
<b>Associations</b>	330 €	440 €	340 €	440 €
<b>Vin d'honneur</b>	610 €	710 €	620 €	720 €
<b>Entreprises</b>	830 €/jour		840 €/jour	
<b>Salle annexe uniquement</b>	230 €	330 €	240 €	340 €
<b>Caution</b>	1 000 €		1 000 €	

Monsieur le Maire propose de réunir prochainement la commission Finances pour une réflexion sur le changement du mobilier (tables et chaises) ou la location de celui-ci. Une enquête de satisfaction sera demandée après chaque location. Monsieur le Maire aimerait que la communication sur la salle soit travaillée.

### **Numérotation Chemin de l'Enfer**

Dans le cadre de l'adressage, les habitations situées « chemin de l'Enfer », en dehors du domaine du Mont Saint Léger doivent faire l'objet d'une numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de numéroter les 5 maisons du chemin de l'enfer (côté pair) : 2, 4, 6, 8 et 10

### **Délibération Communautaire : Compétence « Promotion du Tourisme » : modification de l'attribution de compensation de la commune de Touques, approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Lors du Conseil Communautaire du 28 janvier dernier, les membres de l'Assemblée ont validé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 14 janvier 2022 concernant la modification de l'attribution de compensation de la commune de Touques.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport tel que présenté en annexe, valide celui-ci à l'unanimité.

### **Election Adjoint**

Monsieur Philippe LANGLOIS propose la candidature de Madame Ihsane ROUX au poste d'adjoint afin de soutenir Madame Josette CARIOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, en raison de ses soucis de santé et rappelle l'implication municipale de Madame ROUX.

Premier Tour :

Nombre de suffrages exprimés : 12

Abstention : 1

Majorité absolue : 12

Madame Ihsane ROUX a été proclamée Adjoint et immédiatement installée.

### **Etude pré-opérationnelle d'urbanisme**

Dans la continuité du travail engagé avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition (du même organisme) pour une étude pré-opérationnelle d'urbanisme pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg.

Cette étude doit permettre de fixer les enjeux de développement mais également de protection du caractère rural et architectural de la commune.

Cette approche pourrait définir une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition de l'EPFN pour une étude pré-opérationnelle d'urbanisme pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre bourg.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Modification des horaires des permanences téléphoniques de la mairie**

Les horaires de permanences téléphoniques de la mairie sont :

- Tous les matins (sauf samedis, dimanches et jours fériés) : 9h30 à 12h00
- Lundi : 14h00 à 19h00 (ouverture public de 16h à 19h)
- Mercredi et vendredi : 14h00 à 17h00 (idem ouverture public)

### **Cabinet Médical**

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de trouver un second médecin pour le Pôle de santé. Depuis plus d'un mois, des demandes d'utilisation du local vide ont été reçues en mairie de la part de :

- Une ostéopathe
- Une sophrologue
- Une relaxologue
- Une psychanalyste clinicienne
- Une orthophoniste

Madame Lambinet-Pelle fait part de la demande d'un médecin devant aménager au Mont Saint Léger pour sa proche retraite de s'installer au Pôle de santé et propose à Monsieur le Maire de le rencontrer.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision de louer ou non ce local vide après ce rendez-vous.

### **Fête du Bois**

Monsieur Bruno Arnould donne les dernières avancées de la préparation de la fête du Bois qui aura lieu le samedi 25 juin 2022 et rappelle aux membres du Conseil le besoin d'une forte mobilisation de leur part pour cette journée festive.

### **Distributeur Automatique de Billets : Nombre de retraits**

Monsieur le Maire fait part du nombre de retraits au distributeur de billets pour le dernier semestre 2021 pour un total de 9 339 dont le détail par mois est le suivant :

<input type="checkbox"/> Juillet	1 603
<input type="checkbox"/> Août	1 726
<input type="checkbox"/> Septembre	1 625
<input type="checkbox"/> Octobre	1 512
<input type="checkbox"/> Novembre	1 304
<input type="checkbox"/> Décembre	1 569

### **Tenue des bureaux de Vote**

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et demande la mobilisation de tous pour tenir les bureaux de vote.

### **Droit de Prémption**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du renoncement au droit de prémption suivant :

- AM 32 – 35 Lieu-dit de la Giroitière – 00 ha 47 a 43 ca

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h02

